



Contrôle d'accès sur les déchèteries CCOV

On y pass' !

Foire aux questions

« Pourquoi mettre en place un contrôle d'accès ? »

Le contrôle d'accès permet de vérifier la provenance des déchets et donc d'éviter à la collectivité de supporter les coûts de traitement des déchets générés sur d'autres territoires.

« Quelles sont les principales conditions pour obtenir un pass ? »

- Habiter sur le territoire de la CCOV ou une collectivité adhérente,
- Avoir fait les démarches de création du compte (depuis le site ccov.fr),
- Fournir les justificatifs demandés,
- Respecter le règlement des déchèteries (tri obligatoire, respect des consignes données par le gardien, par exemple).

« Quels justificatifs dois-je joindre à ma demande ? »

- Carte grise du véhicule
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au choix (facture d'électricité, facture d'eau, assurance habitation, facture téléphone, avis d'imposition si moins de 3 mois ...)

« Quelle est la démarche pour obtenir un pass ? »

La création de compte pourra se faire en autonomie sur internet dès le 12 juillet (suivre le lien depuis le site ccov.fr)

Après contrôle des informations par les services de la CCOV, le e-badge (ou e-pass) sera créé.

Il pourra alors être téléchargé sur smartphone et utilisé dès réception, même en 2023.

Pour les usagers souhaitant se faire accompagner pour la création de compte, des permanences sont programmées dans le réseau France Services.

Des agents pourront aider à la création du compte. Les pass ne seront pas remis le jour même (e-badge envoyé par mail – sinon, badge physique à partir d'octobre)

« Je n’habite pas la CCOV, mais dans une commune en contrat avec la CCOV pour les déchèteries, dois-je également avoir un pass ? »

Oui, la création de compte concerne également les communes sous contrat.

« Lors de ma création de compte, que dois sélectionner entre PARTICULIER CCOV et PARTICULIER CONVENTION ? »

PARTICULIER CCOV : vous habitez une commune se trouvant sur la communauté de communes de l’ouest vosgien.

PARTICULIER CONVENTION : vous habitez une commune se trouvant sur une collectivité voisine : CC Terre d’eau, CC Pays de Mirecourt, CC Pays de Colombey et Sud Toulousain.

« Je ne porte pas le même nom que mon conjoint, doit-on créer 2 comptes pour le foyer ? »

Non, il faut créer 1 compte par foyer et donc par adresse postale.

Le nom indiqué sur le justificatif de domicile doit concorder avec le nom saisi pour la création du compte.

« Je reçois plusieurs mails de la part de ECOREC, pourquoi ? »

Dans le cas où vous demandez un e-badge :

Mail 1 : confirmation création de compte (à confirmer dans les 24h sinon la demande s’annule)

Mail 2 : code d’activation QRCode (dispo sur smartphone via l’application CCOV Déchets)

Mail 3 : Nos services ont validé votre demande. Les identifiants reçus permettent de vous connecter sur votre espace personnel ECOREC (via le lien dispo sur ccov.fr et non via l’application CCOV déchets).

Dans le cas où vous demandez un badge physique :

Mail 1 : confirmation création de compte. (À confirmer dans les 24h sinon la demande s’annule)

Mail 2 : Nos services ont validé votre demande. Les identifiants reçus permettent de vous connecter sur votre espace personnel ECOREC (via le lien dispo sur ccov.fr et non via l’application CCOV déchets).

« Je ne reçois pas le mail avec le lien pour activer ma création de compte (mail 1) »

Attendez 24h, une fois ce délai dépassé :

- Vous avez une seconde adresse électronique : faites une nouvelle demande avec cette autre adresse mail.
- Sinon, faites votre demande sur formulaire papier, à venir chercher au bureau de la CCOV ou à demander par mail à contact@ccov.fr

Sans cette validation, votre demande n'est pas finalisée.

« Je n'ai pas activé mon QRCode dans les 24h (mail 2), comment en obtenir un nouveau ? »

Dans le cas où l'utilisateur a dépassé son délai de 24h pour activer son QR code, il peut redemander un accès e-Badge sur le portail ECOREC en cliquant sur « *Gérer vos accès en déchèterie* » (identifiants reçus dans le mail 3 lorsque nous avons validé votre demande, lien de connexion ci-après) : <https://www.ecorec-online.fr/926079/Portail/#/ecoportail/login>

Il faut ensuite cliquer sur « *demander un accès supplémentaire* » et sélectionner « *l'eBadge* ».

Il recevra alors un nouveau code d'activation sur son adresse mail.

« Quel est la différence entre.ecorec et ccov déchets ? »

ECOREC : c'est le portail internet où vous pouvez gérer vos demandes. Accessible via le lien disponible sur ccov.fr

CCOV DECHETS : c'est l'application smartphone détenant votre QRCode.

« Puis-je avoir plusieurs badges ? »

Pour les e-badges : Depuis un même compte, vous pouvez obtenir 3 e-badges (téléchargeables sur 3 smartphones différents). Pour obtenir un QRCode supplémentaire vous devez attendre que votre compte soit validé par nos services. Vous recevrez un mail quand la validation sera effective. Cela peut prendre un peu de temps. Ensuite connectez-vous à votre compte ECOREC avec les identifiants que vous avez reçu par mail (lien du site téléchargeable sur ccov.fr) puis cliquer sur « *gérer vos accès en déchèteries* » puis « *demander un accès supplémentaire* » « e-badge ». Par mail vous recevrez le code d'activation du QRCode à renseigner sur l'application portable CCOV DECHETS.

Pour les badges physiques : la CCOV ne peut attribuer qu'un 1 badge physique par foyer (pour éviter les dérives liées au prêt des cartes).

« Est ce que je peux avoir un e-badge (QRCode) et une carte physique ? »

Non, c'est soit l'un, soit l'autre.

« Quand aurais-je mon badge ? »

e-badge : en instantané une fois votre compte créé.

Badge physique : distribution en mairie entre octobre et décembre, vous serez averti par mail lorsque vous pourrez le retirer.

« J'ai reçu un badge physique, mais je l'ai perdu / il m'a été volé. »

Le renouvellement du pass physique en cas de perte ou vol sera facturé 10 €/pass.

« J'ai une carte de déchèterie de la CCPC (Pays de Châtenois), est-ce qu'elle peut toujours servir ? »

Les cartes CCPC à code-barres sont utilisables jusqu'au 31/12/2023. A partir du 01/01/2024, elles ne seront plus valables. Pour se rendre en déchèterie, il faudra présenter votre nouveau pass.

Est-ce que je peux imprimer mon QRcode et le scanner à la borne des déchèteries ?

Non, car le QRcode est dynamique ce qui veut dire qu'il changera automatiquement à chaque passage en déchèterie.

« Je n'ai pas de smartphone, comment faire ? »

Vous pourrez bénéficier d'un badge physique. Pour cela vous devez faire votre demande sur internet avec un ordinateur. Si vous n'êtes pas équipé d'un ordinateur, vous pouvez vous rendre à une des permanences indiquées, un agent vous aidera à faire votre démarche en ligne.

« Mon smartphone n'est pas compatible avec la version de l'application « CCOV-déchets », comment faire ? »

Vous ne pouvez pas avoir d'e-badge, dans ce cas, faites une demande de badge physique. Il sera remis contre signature d'un récépissé à partir d'octobre.

« Si je me présente avec un véhicule différent de ceux renseignés sur le compte, pourrais-je entrer sur déchèterie ? (Véhicule de location ou véhicule emprunté)»

Oui, en utilisant votre pass.

« J'ai plusieurs véhicules, dois-je renseigner les immatriculations sur mon compte ? »

Oui, il faudra renseigner les autres véhicules. Les cartes grises des véhicules pourront être ajoutées sur votre espace personnel dans la rubrique « Gérez vos accès en déchèterie ».

« J'ai vendu le véhicule qui était enregistré sur mon compte. Comment faire la mise à jour ? »

Vous devez vous connecter à votre espace personnel et faire la modification via la rubrique « Gérez vos accès en déchèterie ».

« Je déménage prochainement. Dois-je quand même demander un pass ? »

Si vous déménagez en dehors de la CCOV avant le 1^{er} janvier 2024, il n'est pas nécessaire de faire la demande de pass.

Si vous emménagez sur le territoire de la CCOV, vous pouvez créer votre compte dès que vous avez un justificatif à présenter (exemple : assurance habitation)

« Est-ce qu'il y aura une limite du nombre de passages ? »

La limitation du nombre de passages n'est pas une volonté actuellement.

« Je possède un bien (terrain, local) mais je n'habite pas le territoire. »

Faites votre inscription en joignant un justificatif le plus récent possible. Votre demande sera étudiée, nos services vous recontacteront si besoin.

« Je suis professionnel. Dois-je créer un compte personnel ou professionnel ? »

Il faudra créer un compte professionnel. Les inscriptions seront ouvertes ultérieurement.

En raison d'évolutions sur les filières, les conditions d'accès seront précisées au cours du dernier trimestre 2023.